

DECISION
n° 2024-033

Objet : Commande publique – Marché SIS24021 : Travaux de confortement de la digue rive droite de l'Isère à l'amont de la Bialle de Fréterive

Le Président du Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie,

Vu l'article L.2122.18, 2122.22, 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°38 du Conseil Syndical en date du 15 mai 2024 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché SIS24021 : Travaux de confortement de la digue rive droite de l'Isère à l'amont de la Bialle de Fréterive avec le prestataire le mieux-disant, et tout acte afférent à ce dossier ;

Vu la consultation engagée le 06 août 2024 pour cette affaire, et les offres présentées par les candidats,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 septembre 2024,

Décide

Article 1 : Le marché « SIS24021 – Travaux de confortement de la digue rive droite de l'Isère à l'amont de la Bialle de Fréterive » est confié au groupement d'entreprises suivant :

VINCI (TERELIAN)/SOCCO – 283 rue Louis Armand – 73390 BOURGNEUF, pour un montant estimatif de 1 229 827,75 € HT (montant extrait du BPU-DQE).

Article 2 : Le marché de travaux est un marché à tranches avec une tranche ferme et une tranche optionnelle d'une durée de 6 mois à compter de la date de notification de l'OS.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « *Télérecours citoyen* » sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 : M. Le payeur départemental de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil Syndical.

Fait à Albertville, le 24 septembre 2024

Le Président du SISARC
François RIEU

S.I.S.A.R.C.
Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie

